

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
JEUDI 16 DECEMBRE 2021



POUR LE MAIRE
ET PAR DÉLÉGATION
L'Attaché Principal

JJM/SR/RK

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 9 décembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 16 décembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Mme DHOLANDRE Danièle

ETAIENT PRÉSENTS :

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBONE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE Danièle - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Mme CHAMSDDINE , Adjoints, M. ELICE - M. BAYARD - Mme AODIA - Mme CLARIN - M. MORISSE - M. SOILIH - Mme ROUX - M. TROUSSEL -M. QAZI MOHAMMAD - M. KHARKACHE - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI Mahamoudou -SRIKANESH- Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI -M. BEKHTAOUI – Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ	à	Mme DAVAUX
Mme DIONNET	à	M. BROCH
M. AOUICHI	à	Mme CADAYS-DELHOME
M. ZILLAL	à	M. MAIZA
Mme FERRAD	à	M. LE BRIS
Mme ABBAOUI	à	Mme HADJADJ à partir de la question 12
Mme CLARIN	à	Mme DHOLANDRE Danièle à partir de la question 14

ETAIENT ABSENTS 1: M. FAROUK

Mme REZKALLA absente aux questions 1 et 2

M. CHASSAING absent de la question 5 à la 8

Monsieur BEKHTAOUI absent de la question 5 à la 10

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions relatives au compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation d'attributions :

Ensuite, le Conseil Municipal discute et vote les questions inscrites à l'ordre du jour :

↑ - **INSTANCES MUNICIPALES**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

- **RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

1 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION VILLE-EDUCATION NATIONALE POUR LA POURSUITE DES PETITS DEJEUNERS DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA COURNEUVE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : APPROUVE le présent avenant N°2 à la convention Ville de La Courneuve-Education Nationale pour la mise en œuvre des petits-déjeuners dans les écoles primaires de La Courneuve.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant, ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **EDUCATION**

2 : CONVENTION VACANCES APPRENANTES

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention « vacances apprenantes- été 2021 ».

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

-
-

3 : LES BATAILLONS DE LA PREVENTION-LANCEMENT DE LA DEMARCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI) 1 abstention (Monsieur BEKHTAOUI).

ARTICLE 1 : Approuve le lancement du dispositif des bataillons de la prévention sur le quartier des Quatre Routes

ARTICLE 2 : Approuve la convention tripartite en annexe

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Tripartite en annexe ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **SENIORS**

4 : ADOPTION DE LA CONVENTION AVEC PREVENTION RETRAITE ILE DE FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI) 1 abstention (Monsieur BEKHTAOUI).

ARTICLE 1 : Approuve la convention de partenariat avec le P.R.I.F (Prévention Retraite Ile de France) en vue de l'organisation des ateliers à compter du mois de janvier 2022

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ACCÈS À LA CULTURE

5 : AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LA COURNEUVE - CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant à la convention dite « Théâtre de ville » avec le département de la Seine-Saint-Denis

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant

ARTICLE 3 : Sollicite auprès du Département de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre dudit avenant, une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2021

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

6 : CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2021 ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : Sollicite auprès du département de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de la Convention de coopération culturelle et patrimoniale 2021 une subvention de 40 000 €

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention 2021 à passer avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour l'obtention de cette subvention

ARTICLE 3 : Autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

7 : CONVENTION REGIONALE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CREAC) AVEC LA REGION ILE DE FRANCE CONCERNANT LE CENTRE CULTUREL JEAN-HOUDREMONT ET SOLLICITATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 15 000 € POUR LA SAISON 2021-2022

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la Convention Régionale d'Education Artistique et Culturelle avec la Région Ile-de-France

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

ARTICLE 3 : Sollicite le versement d'une subvention de 15 000 € pour la saison 2021-2022 à la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif CREAC

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

8 : CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - ADHESION INTERAMC

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, ne prend pas part au vote

(Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion de la ville à l'association Inter AMC

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à engager toute démarche utile et à signer tout document se rapportant à cette adhésion

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **FINANCES LOCALES**

9 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : Compte tenu que le maître d'œuvre a terminé les différentes études pour l'installation de la restauration provisoire, il est donc proposé d'alimenter l'opération numéro 210001 de Joliot Curie à hauteur de 460 000 € provenant de différentes enveloppes budgétaires non consommées. Le transfert des crédits prévus à cet effet se fera en partie à partir du chapitre 21 compte 2135 fonction 20 vers le chapitre 20 compte 2031 fonction 20.

ARTICLE 2 : Faire une reprise de provisions (Écritures d'ordre budgétaires). Reprise de provisions pour risques de 340 000 €. Le transfert des crédits se fera du compte 040 – 15182 – 01 vers le compte 042 – 7815 – 01.

ARTICLE 3 : **ADOpte** La Décision Modificative N°3 du Budget 2021 équilibrée de la façon suivante :

		Fonctionnement			
Libellés	Comptes	DEPENSES	RECETTES	Comptes	Libellés
			340 000	042 - 7815 - 01	Reprise de provisions pour risques
Virement de la section d'investissements	023	340 000			
		340 000	340 000		

		Investissement			
Libellés	Comptes	DEPENSES	RECETTES	Comptes	Libellés
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	21 - 2135 - 20	-460 000 €	340 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement
Etudes sur Joliot-Curie operation 210001	20 - 2031 - 20	460 000 €			
reprise provisions pour risques	040 - 15182 - 01	340 000 €			
		340 000 €	340 000 €		

ARTICLE 4 : Accepte les recettes antérieures entre 2017 et 2020 en l'état, qui n'ont pas fait l'objet d'un titre de recettes, à hauteur de 1.286.297,46 €, au vu de la situation exceptionnelle que rencontre la ville actuellement.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

10 : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : Décide que des acomptes pourront être versés à concurrence des montants suivants aux associations et organismes ci-dessous énumérés :

Bénéficiaires	Acomptes 2022
BUDGET ANNEXES & ETABLISSEMENTS PUBLICS	
Centre Communal d'Action Sociale	140 000 €
Caisse des Ecoles	80 000 €
Syndicat Intercommunal du Cimetière des villes d'Aubervilliers, Bobigny, La Courneuve, Drancy	40 000 €
Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve	372 825 €
Etablissement public territorial	3 393 476 €
Syndicat Intercommunal Informatique	176 250 €
sous-total	4 202 551 €
ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL	
Comité des Activités Sociales et Culturelles du personnel de La Courneuve	70 000 €
Bourse du Travail de La Courneuve	12 500 €
Maison des Jonglages	40 000 €
sous-total	122 500 €
TOTAL	4 325 051 €

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

11 : REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX AU 1ER JANVIER 2022

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI) 3 abstentions (Mme REZKALLA - M. CHASSAING- M. BEKHTAOUI).

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des prestations d'accueil et de locations des centres de vacances sont fixés comme suit :

CENTRE DE VACANCES DE TRILBARDOU

type d'accueil	contenu de la prestation		tarif normal	tarif réduit appliqué
Journée séminaire	Accueil café repas amélioré	<i>par convive/jo</i>	65.45	55.63
	- Salle de travail avec matériel et vidéo-projecteur	<i>prix de journée</i>	684.13	581.51
Journée séminaire (collège, lycée...)	Repas de base salle de travail	<i>par convive/jour</i>	14.16	12.03
Repas de base 7 jours	- 7 repas de base enfant ou adulte - 4 petits déjeuners - 2 repas du soir avec service en salle - 5 en buffet ou plateaux froids	<i>par convive/jour</i>	42.26	35.92
Accueil hôtelier	petits déjeuners 2 repas améliorés service en salle chambres service de	<i>par convive/jour</i>	92.06	78.25

Accueil en gestion libre	- Utilisation des salles en rez-de-chaussée	prix de journée	688,05	585,52
	- Utilisation du parc	prix de	525.54	446.71
Accueil sur le centre de vacances sur la base de 5 jours, 4 nuits	- 4 petits déjeuners - 5 repas base enfants ou adultes - 4 repas du soir en buffet ou plateaux froids (vaisselle jetable fournie) - chambres (entretien des locaux sur pièces communes et sanitaires)	par convive/jour	35.42	30.10
Accueil hôtelier en pension complète	Petit déjeuner 2 repas améliorés chambres service de chambre	par convive/jour	59.39	50.48
Repas amélioré		par convive/jour	20.11	17.09
Nuitée simple	-Chambres - service de chambre	par convive/jour	17.59	14.95
Nuitée avec petit-déjeuner	-Chambres service de chambre petit déjeuner	par convive/jour	21.42	18.21
Mise à disposition de l'office	-La chambre froide du 1er.étage - 1 four - Point d'eau pour lavage de vaisselle	prix de journée	158.42	134.66
Accueil en gestion libre des communs	-Les chambres la cuisine 1 salle de travail	par convive/jour	13.58	11.54
Nuitée en camping		par convive/jour	2.46	2.09

CENTRES DE VACANCES DE PLESTIN ET DAVIGNAC

type d'accueil	contenu de la prestation		tarif normal	tarif réduit appliqué aux courneuvien
Re base 7 jours	- 7 repas de base enfant ou adulte - 4 petits déjeuners - 2 repas du soir avec service en salle - 5 en buffet ou plateaux froids (vaisselle jetable fournie)	par convive/jour	42.26	35.92
Accueil sur le centre de vacances sur la base de 5 jours, 4 nuits	- 4 petits déjeuners - 5 repas base enfants ou adultes - 4 repas du soir en buffet ou plateaux froids (vaisselle jetable fournie) - chambres (entretien des locaux sur pièces communes et sanitaires)	par convive/jour	35.42	30.10
Nuitée avec petit-déjeuner	-Chambres -service de chambre -petit déjeuner	par convive/jour	16.38	13.93
Nuitée simple	-Chambres -service de chambre	par convive/jour	10.51	8.94
Mise à disposition du réfectoire seul		prix de journée	268.40	228.14
disposition du réfectoire avec utilisation de la cuisine		prix de journée	513.95	436.86
Location du Parc		prix de journée	256.99	218.44

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif des repas des enseignants et surveillants des cantines scolaires sont fixés comme suit :

	Tarifs 2022
Le repas	5,12 €

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif des repas pris par le personnel communal sur les lieux d'activité sont fixés comme suit :

	Tarifs 2022
Le repas	2,60 €

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs du restaurant municipal administratif sont fixés comme suit :

Catégories	Tarifs
Tarif applicable au personnel communal, aux élus courneuviens et aux agents de Plaine Commune affectés sur le territoire de La Courneuve.	0,46 €
Tarif applicable aux agents des administrations ou organismes qui ont passé une convention de participation au coût du repas avec la ville	0,55 €
Tarif applicable aux autres participants non conventionnés	1,02 €

ARTICLE 5 : A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des concessions dans les cimetières communaux sont fixés comme suit :

Durée des concessions	Tarifs 2022
10 ans	116,00 €
30 ans	342,00 €
50 ans	987,00 €

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

12 : AUTORISATION SPÉCIALE D'INVESTISSEMENT

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI), 1 abstention (M.BEKHTAOUI)

ARTICLE 1 : Décide qu'en fonction des prévisions d'investissement pour 2022, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement selon la décomposition suivante

20	Immobilisations incorporelles	335 735,70
21	Immobilisations corporelles	4 148 791,27
23	Immobilisations en cours	561 589,68
Dépenses d'équipement =		5 046 116,65

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 : MARCHE DES 4 ROUTES ; RAPPORTS D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DE 2018 A 2020

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : Prend acte des rapports d'activité 2018, 2019 et 2020 du marché des quatre routes présentés par le délégué et annexés à la présente délibération,

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

14 : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SIGEIF

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 du SIGEIF

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **COMMANDE PUBLIQUE**

15 : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE AYANT POUR OBJECTIF L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI, M. CHASSAING)

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le présent accord- cadre et tout acte y afférent (avenant, ...) ainsi qu'à signer, le cas échéant, l'accord- cadre négocié susceptible d'être conclu après appel d'offres infructueux et tout acte s'y rattachant, en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique aux sociétés suivantes :

Lot 1 : NV BURO S.A.S sise 601 avenue Blaise Pascal - 77555 MOISSY-CRAMAYEL Cedex

Lot 2 : NV BURO S.A.S sise 601 avenue Blaise Pascal - 77555 MOISSY-CRAMAYEL Cedex

Lot 3 : P.L DIFFUSION S.A.S 157 BOULEVARD MACDONALD 75019 PARIS

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

16 : NETTOYAGE DE DIVERS ESPACES COMMUNAUX

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI, M. CHASSAING) 1 abstention (M.BEKHTAOUI)

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le présent accord- cadre et tout acte y afférent (avenant, ...) avec la **société S.A.S ATLANTIQUE HYGIENE sise 7, avenue AUDRA – 92700 COLOMBES pour un montant maximum de 260 000 € H.T par an** ainsi qu'à signer, le cas échéant, l'accord-cadre négocié susceptible d'être conclu après appel d'offres infructueux et tout acte s'y rattachant, en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique;

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- HABITAT

17 : LE PERMIS DE LOUER : BILAN ET PERSPECTIVES

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour, ne prend pas parti au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer la convention de délégation des compétences entre Plaine Commune et la ville de La Courneuve et tous les actes à venir

ARTICLE 2 : Décide de demander à Plaine Commune de modifier le périmètre actuel par délibération en :

- Agrandir le zonage des 4 Routes pour intégrer un secteur continu allant jusqu'à la rue Rateau incluse au Nord (rue Rateau, rue Turgot, rue Duludet, ...), jusqu'à la rue Corneille à l'Ouest (+ rues Corneille, Molières, Racine, toute la rue A. France, ...) et jusqu'aux limites de La Courneuve au Sud et à l'Est
- Etendant les logements concernés sur les 4 Routes à l'ensemble des types liés au nombre de pièces principales (T1 au T5 et plus)
- Passant les 3 secteurs (Aviateurs, 6 Routes et Pasteur) du régime déclaratif au régime d'autorisation.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- PERSONNEL COMMUNAL

18 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A LA VILLE DE LA COURNEUVE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI) 2 contre (Mme REZKALLA - M. CHASSAING) 1 abstention (M. BEKHTAOUI).

ARTICLE 1 : Approuve le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice

Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Annexe 1 :

Directions/ Services	Poste
Amplitude horaire de travail élargie, modulation importante du cycle de travail	
Arts, Culture et Territoire	Agent d'accueil
	Assistant(e) administratif(ve)
	Cadre spécialisé
	Projectionniste
	Régisseur
	Responsable encadrement / équipe
Évènements et protocole	Chargé de mission / de projet / de coordination
Petite enfance	Assistant(e) maternel(le)
Santé	Agent administratif(ve) et d'accueil
	Aide-soignant(e)
	Assistant(e) dentaire
	Cadre spécialisé
	Infirmier(e)
	Régisseur
	Professionnel de santé
Solidarités	Agent d'accueil
	Animateur
	Assistant(e) de direction
	Cadre spécialisé
	responsable encadrement / équipe

Travail posté	
Education	Agent de restauration
	Agent d'entretien des locaux
	Agent spécialisé(e) école maternelle
	Assistant(e) de direction
	Charge de mission / de projet / de coordination
	Gardien(ne)
	Responsable encadrement / équipe
Enfance	Agent d'entretien des locaux
	Gardien(ne)
Logistique	Agent d'entretien des locaux
	Gardien(ne)
	Responsable encadrement / équipe

Prevention securite	Agent de police municipale
	Agent surveillance voie publique
	Médiateur(trice)
	Operateur(trice) de vidéo protection et vidéo verbalisation
	Responsable encadrement / equipe
Sports	Agent de maintenance
	Agent d'entretien des équipements sportifs
	Chargé de mission / de projet / de coordination
	Educateur(trice) sportif(ve)
	Gardien(ne)
	Maître-nageur(se) Responsable encadrement / équipe
Rythmes horaires fractionnés	
Communication	Cadre spécialisé
Enfance	Animateur(trice)
	Responsable encadrement / équipe
Logistique	Conducteur(trice) car
Solidarites	Aide a domicile
Travail récurrent le week-end	
Jeunesse	Animateur(trice)
	Assistant(e) administratif(ve)
	Charge de mission / de projet / de coordination
	Responsable encadrement / équipe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire

Gilles POUX

Certifié affiché, le
Le Maire,

Gilles POUX



